Requeste de Madame la princesses

Doüairiere





REQVESTE DE MADAME LA

Princeſſe Doüairiere de Cõ-
dé, pour ſa ſeureté dans la
ville de Paris, & pour la ju-
ſtification de Meſſieurs les
Princes ſes Enfans.

Preſentée à Noſſeigneurs de Parlement.

M. DC. L.

REQVESTE DE Madame la Princesse Doüairiere de Condé, pour sa seureté dans la ville de Paris, & pour la iustification de Messieurs les Princes ses Enfans.

Presentée à Nosseigneurs de Parlement.

SVPPLIE humblement Charlotte Margueritte de Montmorency, Princesse Doüairiere de Condé. Disant, qu'encores qu'elle ait veu auec tous les sentimens de douleur dont vne mere est capable, l'emprisonnement de ses enfans fait sans aucune forme de iustice, sans sujet, & mesme sans aucun pretexte legitime; qu'encore qu'elle ait sçeu le traittement indigne qu'il leur a esté fait, qu'elle ait apris l'extréme maladie & les frequentes recheuttes du

Prince de Conty, elle seroit toutesfois demeurée dans le silence, & auroit donné des marques du plus profond respect, que jamais sujet aye rendu à son Souuerain. Elle s'est tenuë dans la solitude que la Reyne luy auoit ordonnée pour y verser des pleurs, sans autre consolation que celle de l'esperance qui ne la jamais abandonnée, que leurs Majestés, à la tres-humble supplication que plusieurs personnes de qualité & de merite en faisoient de sa part, ouuriroient les yeux sur l'innocence de ses enfans, & les persecutions violentes que le Cardinal Mazarin fait souffrir à toute sa Famille, qui fait vne branche de la maison Royalle: mais bien que cette profonde soûmissió ait paru au dessus de ce que l'on pouuoit raisonnablement attendre d'vne Princesse de sa condition, qui voit tous ses enfans prisonniers ou bannis, elle n'a peu toutefois arrester la persecution, ny garantir de ses outrages, la personne de la Suppliante: Elle a veu par l'approche des gens de guerre, postez à Chantilly; troubler le peu de paix qui luy restoit, les exceds & les rauages commis à sa veuë par ces trouppes autorisées dans leur insolence, & la desolation de ce pays luy-ont esté vn

A

nouueau

nouueau ſurcroy de douleur, & luy ont fait ap-
prehender juſtement de ſe voir enfin abandon-
née, auec la Princeſſe ſa fille & ſes petits enfans,
à la violence des gens de guerre, dont le Car-
dinal Mazarin a fait enuironner ſa maiſon, qui
luy auoit eſté donnée pour vn lieu d'aſſeurance:
Et de fait, la Suppliante ſe void menacée par le
ſieur de Vouldy enuoyé vers elle, d'eſtre for-
cée à ſortir honteuſement de Chantilly pour
aller chercher vne autre retraitte, en peril
d'eſtre pouſſée hors le Royaume, comme ſi ce
n'eſtoit pas aſſés au Cardinal Mazarin en la pri-
uant de l'honneur de la preſence de leurs Ma-
jeſtés, de l'auoir miſe en eſtat de ne pouuoir de-
mander juſtice, s'il ne l'eſloignoit encore du
dernier refuge qu'il luy reſte, qui eſt la prote-
ction de la Cour; la Suppliante n'a pas creu
deuoir differer dauantage de la venir implorer,
tant pour mettre ſa perſonne en ſeureté, que
pour demander juſtice pour ſes Enfans faits
priſonniers contre toutes les formes, & dete-
nu encore plus injuſtement depuis trois mois,
ſans que l'on leur faſſe leur procés, au mépris de
toutes les loix de l'Eſtat, & notamment de la
Declaration du vingtquatriéme Octobre.

Ce Conſideré, NOSSEIGNEVRS, at-

tendu que la vie du Prince de Conty ſon Fils eſt en peril eminent, par le rapport de tous les Medecins, elle vous ſupplie d'y pourueoir, & mettre la Suppliante en la ſauue-garde & protection du Roy & de la Cour, contre l'oppreſſion viſible du Cardinal Mazarin, luy donner tel lieu qu'il vous plaira dans Paris pour ſa ſeureté; afin qu'elle aye la liberté de demander Iuſtice pour les Princes de Condé & de Conty ſes Enfans, & du Duc de Longueuille ſon Gendre; offrant ſe mettre en la Conciergerie, au cas que Monſieur le Procureur General, ou autre, ait quelque plainte à faire contr'elle. Et vous ferez bien.

